

EXIGENCES SECURITE POUR MANIFESTATIONS

Sécurisation de la voirie :

Interdiction aux véhicules de stationner au sein de la manifestation, par exemple derrière un stand ; ils doivent être stationnés en dehors de l'enceinte sécurisée.

Accès à la manifestation fermés par barrières fixes, ou barrières anti-intrusion, ou plot béton. Toutes les rues et ruelles de la largeur d'une voiture sont concernées. Un contact sera donné pour enlever les plots en cas d'urgence : personnel municipal d'astreinte avec permis de conduite d'engins.

Préserver une largeur de voirie de minimum 3,00 mètres pour le passage des véhicules de secours incendie, et ajouter en virage ou chicane une sur-largeur = 15 divisé par le rayon intérieur du virage.

La hauteur de passage pour véhicules incendie est de mini 3,50 mètres.

Veiller à ne pas masquer ou encombrer les poteaux incendie, vannes de sécurité gaz, coffrets électriques...

Equipements divers sur voirie (ex : compresseur, jeu gonflable) : entourage par barrières "Vauban" pour empêcher l'accès.

L'utilisation de la voirie ne doit créer aucune gêne pour la circulation des services de secours. Une tolérance pourra être donnée au cas par cas pour installer des aménagements légers sur la voirie type portant à roulette ; pas de stand lourd ou long à déplacer. Ces installations doivent être déplaçables sans délai.

CTS Chapiteaux Tentes et Structures :

Tentes réservées à la mairie dimensions 6m X 4m : la mairie suit la réglementation applicable (vérifications périodiques, classement au feu, périmètres de sécurité, lestage, sorties de secours si besoin, extincteurs si besoin, attestation de bon montage...). Ces tentes sont obligatoirement montées par la mairie, aucune modification ne peut ensuite avoir lieu.

En cas de neige, le CTS doit être déneigé si + de 4cms de neige.

En cas de vent, le CTS doit être évacué si vent de + de 75 kms/heure.

Tentes fournies par la mairie 6m X 3m : montage et démontage par l'organisateur selon instructions fournies par la mairie avec les tentes.

Tentes fournies par l'organisateur ou autres : les tentes et leur installation doivent suivre la réglementation CTS à partir de 19m².

Chauffage sous les CTS : les appareils de chauffage sans combustion, par exemple électrique, sont autorisés.

Les appareils de chauffage à combustion, par exemple gaz ou pétrole, sont interdits sous le CTS.

Appareils de cuisson ou remise en température :

D'une manière générale, les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits sous les CTS recevant du public.

Privilégier un CTS de cuisine, séparé et non accessible au public, distant de 8m de la structure recevant du public (5m pour un CTS <50m²), ou un véhicule ou conteneur spécialisé distant de 2m de la structure recevant du public.

Les installations électriques devront être conformes à la norme NFC 15-100.

2 extincteurs adaptés aux risques et accessibles devront être mis en place.

Barbecue : autorisés sur une zone sécurisée (barrières) et avec les moyens d'extinction adaptés à proximité immédiate. Les cendres seront évacuées par l'organisateur.

Podiums, estrades :

Si hauteur > 40 cms, prévenir du risque de chute (visuels).

Si hauteur > 1 mètre, garde-corps obligatoire.

Sol mini en contreplaqué épaisseur 22mm, classement au feu M3

INSTRUCTION SECURITE

INS SECU 03 Version 5

EXIGENCES SECURITE POUR MANIFESTATIONS

Installations électriques :

La mairie peut mettre à disposition des coffrets électriques, avec dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Les fils au sol dans les zones de passage seront protégées dans des passe-cables.

La puissance maxi est de 3500W par prise.

A partir du coffret électrique, la mairie n'est plus responsable.

Veiller à ne pas dépasser la puissance par prise et par coffret, pour ne pas faire disjoncter les installations ; le ré-armement ne pourra se faire que par un agent communal habilité, après que l'utilisateur organisateur ait corrigé la sur-puissance.

Conseils utilisateurs : utiliser des enrouleurs NF, et IP44 (anti-éclaboussures et poussière), les dérouler entièrement, et respecter les puissances notées dessus.

Jeux gonflables :

Les jeux gonflables sont acceptés si les normes en vigueur sont strictement respectées pour le jeu lui-même, son ancrage au sol, la soufflerie, la mesure du vent et la fermeture du jeu en cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée, et l'affichage des consignes.

Autres installations et matériel :

Les mobiliers (tables...) doivent être en matériaux classement anti-feu M3 : pour le bois ou dérivés de bois, épaisseur mini 18mm.

Poubelles : utiliser des sacs transparents (préconisation vigipirate).

Marquages au sol à la bombe de peinture : utiliser des peintures bio-dégradables.